SANTÉ

LES PATIENTS TOUJOURS ACCUEILLIS À DINANT, MAIS…

POINTE Les centres hospitaliers de Dinant et Mont-Godinne accueillent toujours les urgences et les traitements réguliers des patients français. Les consultations non urgentes sont reportées.

Urgences, garde pédiatrique, consultations… Les patients français sont-ils toujours accueillis aux centres hospitaliers de Dinant et Mont-Godinne ? Oui, mais pas pour tout. Tour d'horizon des soins maintenus ou non, en période de confinement et de contrôles aux frontières qui visent à ralentir la propagation du Covid-19.

Les consultations et interventions non urgentes sont remises à plus tard. Les patients sont avertis progressivement par l'hôpital, donc inutile de saturer les lignes téléphoniques en appelant. Archives Sudpresse

1 LES URGENCES

Une jambe cassée après une mauvaise réception lors d'une partie de foot improvisée avec les enfants dans le jardin ; une chute alors qu'on tentait de profiter du maintien à domicile pour repeindre le plafond d'un banc immaculé ? Même si l'idée est quand même de rester le plus prudent possible histoire de ne pas engorger inutilement les services hospitaliers, les patients seront pris en charge à Dinant ou Mont-Godinne. « *Nous continuons d'assurer tous les soins urgents ou nécessaires, conformément aux accords de la zone organisée d'accès aux soins transfrontaliers* », rassure Benjamin Vallée, le directeur de la communication du CHU UCL Namur. De la même manière, les gardes pédiatriques continuent d'être assurées pour les patients français.

> *"Le report ou la confirmation sont progressivement précisés aux patients par nos équipes par voie téléphonique"*
> **Le directeur de la communication**

2 LES CONSULTATIONS

C'est sur ce point que les choses se compliquent. Les consultations sont classées en deux catégories : celles jugées urgentes ou non. « *Les consultations, examens et interventions urgentes et nécessaires – en fonction de l'avis des médecins concernés – continuent à être mis en œuvre* », renseigne le directeur de la communication qui précise que c'est, en outre, le cas de la chimiothérapie, des dialyses, radiothérapies, etc. Tout comme la rééducation quotidienne nécessaire. Les autres sont reportés, *a minima*, jusqu'au 4 avril, renseigne-t-on du côté de l'ambassade de France en Belgique, où l'on précise : « *L'objectif est de permettre aux hôpitaux et aux soignants de se consacrer presque exclusivement aux patients infectés par le coronavirus et aux urgences hospitalières.* » « *Le report ou la confirmation sont progressivement précisés aux patients par nos équipes et par voie téléphonique. Il est donc inutile de saturer les lignes téléphoniques pour obtenir l'information.* »

3 LES VISITES

Les familles de personnes hospitalisées peuvent-elles leur rendre visite ? À l'heure où les gens ont interdiction de sortir de chez eux hormis pour de l'indispensable, la réponse tombe sous le sens : c'est non ! À une poignée d'exceptions près quand même. Les volontaires et stagiaires, pour lesquels un système d'enregistrement doit être prévu. Auxquels s'ajoutent « *un ou deux parents ou assimilés de nouveau-nés et d'enfants de moins de 18 ans hospitalisés ; les parents proches de personnes en phase critique ou finale de leur vie ; l'accompagnement pour les consultations ou examens nécessaires par une personne de confiance au maximum.* »

MÉLANIE DEMAREST

TOUJOURS AVOIR L'ATTESTATION DÉROGATOIRE SUR SOI

Se rendre à Dinant s'annonce plus compliqué pour les patients français, puisqu'il faut traverser une frontière qui devrait être désormais contrôlée. C'est en tout cas le message qu'a fait passer l'ambassade de France en Belgique : « *Des contrôles fixes et mobiles pour limiter au strict minimum les flux de personnes entrant et sortant du territoire national* », indiquait le message qui précisait ensuite que les entrées par voie terrestre en Belgique « *ne seraient permises qu'aux citoyens belges, aux résidents en Belgique au personnel diplomatique accrédité, aux travailleurs transfrontaliers munis d'un justificatif de domicile et d'une attestation de l'employeur et aux personnes justifiant de cause de force majeur* ». Il est donc essentiel pour tout patient français se rendant à l'hôpital de Dinant ou celui de Mont-Godinne d'être muni de son attestation dérogatoire dûment remplie et signée ; et de confirmer autant que possible le rendez-vous grâce au message envoyé par l'établissement de soin sur les téléphones portables. Pour les visites entrant dans les catégories mentionnées, « *il est vivement conseillé de vous munir des justificatifs nécessaires explicitant les raisons d'une sortie de territoire et l'état du proche hospitalisé* », recommande l'ambassade de France en Belgique.

Hier après-midi, aucun contrôle n'était réalisé à la frontière franco-belge.

Les entrées en France ne seront quant à elles autorisées que pour « *les citoyens français, les résidents en France, le personnel diplomatique accrédité et les travailleurs frontaliers justifiant de leur domicile ou de leur travail en France* ».

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)